



## 3 bonnes raisons d'adhérer

**Une offre clé en main** simple à mettre en place au profit de l'ensemble de vos salariés sans distinction d'âge.

### Des avantages fiscaux et sociaux :

- la part de la cotisation réglée par l'employeur est déductible du bénéfice imposable de l'entreprise (art. 39 du CGI) le cas échéant ;
- une contribution exonérée de charges sociales patronales et salariales (dans la limite des dispositions légales et hors CSG/CRDS) ;
- une cotisation salariale déductible du revenu net imposable.

**Une reconnaissance sociale favorisée :** avec cet élément de rémunération indirecte, vous favorisez la fidélisation et la motivation de vos salariés. En prenant en charge une partie des cotisations, vous vous inscrivez dans une politique de rémunération globale et garantissez à vos salariés une couverture frais de santé de qualité.

## Contacts



### ADRESSE OÙ RETOURNER VOS DOCUMENTS

Humanis  
CS Branche Pro  
TSA 71501  
59049 Lille cedex



### CONTACT ENTREPRISES

Pour toute demande liée au régime conventionnel ou à votre démarche d'adhésion :

Accueil téléphonique  
du lundi au vendredi de 9h à 19h.

**N°Vert 03 20 10 14 34**

COÛT D'UN APPEL LOCAL



### CONTACT SALARIÉS

Accueil téléphonique  
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30.

**N°Cristal 09 69 36 72 59**

APPEL NON SURTAXE

[humanis.com](http://humanis.com)



Humanis Prévoyance, Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - membre du groupe Humanis.  
Siège social : 29 boulevard Edgar Quinet - 75014 PARIS.



Convention Collective Nationale  
de l'Enseignement Privé Hors Contrat

## Comprendre votre nouveau régime frais de santé



Protéger c'est s'engager  
[humanis.com](http://humanis.com)

Retraite | Prévoyance | Santé  
Épargne | Dépendance

## À quelle date devez-vous adhérer au nouveau régime ?

Le contrat frais de santé doit obligatoirement être mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Qui bénéficie de ce nouveau régime ?

Ce régime de frais de santé est destiné aux personnels cadres et non cadres de la branche professionnelle des Établissements d'Enseignement Privé Hors Contrat entrant dans le champ d'application de l'accord.

## Pourquoi choisir le régime recommandé par la branche ?

Humanis Prévoyance est recommandée par votre branche pour la gestion et l'assurance du régime conventionnel frais de santé obligatoire.

L'offre Humanis prévoit pour tous les salariés un régime solidaire et responsable dans l'esprit des valeurs de l'accord collectif de branche. Vous souscrivez ainsi à un contrat piloté par les représentants de la branche.

## Si le salarié souhaite couvrir sa famille, est-ce possible ?

Les salariés ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de couvrir leurs ayants droit (enfant(s) et/ou conjoint) par la souscription d'une extension facultative.

## Certains salariés font partie des situations dérogatoires à l'affiliation au régime, comment faire ?

Ces salariés devront demander par écrit auprès de leur employeur leur dispense d'affiliation au régime frais de santé et produire le justificatif requis en fonction de leur situation. Lorsque l'employeur ne reçoit pas de justificatif, le salarié est affilié d'office.

## Si l'employeur souhaite augmenter sa participation au-delà des 50 % prévus dans l'accord, faut-il rédiger une décision unilatérale d'employeur ?

L'employeur peut prévoir une prise en charge patronale plus favorable, sous réserve de la formaliser au sein de l'entreprise par l'un des actes visés à l'article L.911-1 du



Code de la Sécurité sociale (décision unilatérale formalisée par écrit et remise à chaque intéressé, accord collectif ou accord référendaire).

## Combien coûte le régime frais de santé ?

RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE		
	RÉGIME SOCLE	OPTION 1 (en complément du régime socle)
<b>Salarié</b> (obligatoire)	1,09 % PMSS = 34,55 €	+ 1,62 % PMSS = 51,35 €
<b>Conjoint</b> (facultatif)	+ 1,20 % PMSS = 38,04 €	+ 1,78 % PMSS = 56,43 €
<b>Enfant <sup>(1)</sup></b> (facultatif)	+ 0,71 % PMSS = 22,50 €	+ 1,04 % PMSS = 32,97 €

  

RÉGIME LOCAL ALSACE-MOSELLE		
	RÉGIME SOCLE	OPTION 1 (en complément du régime socle)
<b>Salarié</b> (obligatoire)	0,60 % PMSS = 19,02 €	+ 1,62 % PMSS = 51,35 €
<b>Conjoint</b> (facultatif)	+ 0,66 % PMSS = 20,92 €	+ 1,78 % PMSS = 56,43 €
<b>Enfant <sup>(1)</sup></b> (facultatif)	+ 0,39 % PMSS = 12,36 €	+ 1,04 % PMSS = 32,97 €

Calculs réalisés à partir du PMSS 2015 : 3 170 €  
(1) Gratuité à compter du 3<sup>e</sup> enfant

50 % de la cotisation du salarié seul sont pris en charge par l'employeur sur la base obligatoire du régime professionnel de santé.

La cotisation de l'enfant handicapé est prise en charge en totalité par le fonds de solidarité du régime.

## Comment faire pour adhérer ?

Pour adhérer au régime frais de santé, il vous suffit de compléter le kit d'adhésion mis à disposition sur le site :

[accord-de-branche.humanis.com](http://accord-de-branche.humanis.com)

rubrique

Enseignement Privé Hors Contrat.

## Le plus Humanis

La plateforme de Santé Humanis met à votre disposition le réseau Itelis pour votre garantie optique :

- ❖ 2 500 opticiens partenaires (grandes enseignes et indépendants),
- ❖ l'uniformité des tarifs et des bonnes pratiques,
- ❖ une sécurité pour la maîtrise des coûts et la qualité.